

L'Agence D'Information sur le Logement des Hauts-de-France propose une permanence à la Maison des Droits et des Solidarités. Elle conseille les locataires comme les propriétaires, gratuitement et en toute neutralité, dans le domaine juridique, financier ou fiscal sur toutes les questions relatives à l'habitat. Cette information avant tout préventive, permet à l'utilisateur de mieux connaître ses droits, ses obligations et les solutions adaptées à son cas.



### **Ses domaines de compétence**

- ***L'accession à la propriété***
- ***Les assurances liées à la construction ou à l'habitation...***
- ***Les financements*** : Quels sont les prêts et aides dont vous pouvez bénéficier?
- Quel est le plan de financement le mieux adapté à votre situation personnelle?

Des juristes spécialistes du logement, vous établissent à l'aide d'un outil informatique, un diagnostic financier "sur mesure".

- **La fiscalité** : Les impôts du propriétaire et du locataire, les avantages fiscaux pour les investisseurs...
- **La copropriété** : La participation aux assemblées générales, les travaux, les règles de majorité, les charges, la désignation et le rôle du syndic...
- **La location** : Les locations vides et meublées, les démarches pour obtenir un logement social, le contenu du bail, les droits et les obligations du bailleur et du locataire, la répartition des charges, les réparations locatives, la révision du loyer, les congés, les calculs d'APL et d'allocations de logement...
- **Les contrats** : Les contrats de vente ou de construction, le contrat d'entreprise, le contrat de prêt...
- **Les relations avec les professionnels de l'immobilier** : Notaire, agent immobilier, syndic, architecte, constructeur, établissements de crédit...  
La maîtrise de l'énergie et de l'environnement.
- **L'ADIL héberge également quinze Espaces Info-Energie** : Ils vous fournissent des informations et conseils neutres, gratuits et personnalisés sur toutes les questions relatives à l'énergie dans l'habitat (économies d'énergie, choix énergétiques...) afin de favoriser la maîtrise de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables.

## **Accompagnement dans la rénovation énergétique des propriétaires-bailleurs**

Le dispositif MaPrime Rénov' permet d'obtenir une aide pour des travaux de rénovation énergétique. Les propriétaires peuvent se faire accompagner par un conseiller au 0 808 800 700 afin de déterminer ce à quoi ils sont éligibles.

Retrouvez [sur ce document PDF](#) les dernières évolutions du dispositif en place en 2021.

Notons que certaines [assurances habitation réservées aux propriétaires non-occupants](#) proposent également un accompagnement pour les travaux, il peut ainsi être recommandé de demander l'avis d'un second expert avant de se lancer. Cette assurance est obligatoire quand le logement fait partie d'une copropriété.

Également, toute rénovation énergétique aura pour conséquence une amélioration

de la performance énergétique. Pour autant, il n'aura pas d'obligation de réaliser un nouveau DPE ; celui déjà présent dans le bail de location demeure valable pour une durée de 10 ans. Pour rappel, les deux documents de diagnostics [à joindre obligatoirement au bail](#) sont le DPE et l'état des risques naturels et technologiques.

Permanence à la Maison des Droits et des Solidarités - 2 rue Jean-Baptiste Delobel, le 4e vendredi matin de chaque mois, sur rendez-vous à prendre par téléphone au 03 21 18 64 01 ou par courriel à : [pointaccesdroit@libercourt.fr](mailto:pointaccesdroit@libercourt.fr)